

POLITIQUE DE SATELLIC CONCERNANT LE REMBOURSEMENT DE LA GARANTIE DE L'OBU

Cette politique définit les règles appliquées par Satellic pour déterminer si un Utilisateur a droit au remboursement, partiel ou intégral, de sa Garantie OBU, conformément à l'article 5.5 du Contrat Utilisateur Satellic tel que mis à jour le 30 juin 2019 et publié le 1er juillet 2019.

Satellic évaluera de façon indépendante si l'Utilisateur a droit au remboursement de la Garantie OBU, et cette décision, qui sera communiquée par e-mail à l'Utilisateur à l'adresse indiquée à Satellic, est définitive et ne peut faire l'objet d'aucun recours. De cette évaluation découlera l'une des options de remboursement suivantes :

1. Remboursement intégral de la Garantie OBU : Si l'(les) On Board Unit(s) restitué(s) est (sont) en bon état de fonctionnement et a (ont) été retourné(s) à Satellic complet(s) et sans aucun dommage, cela conduira à un remboursement intégral (de 135 EUR) de la Garantie OBU. Satellic comprend "en bon état de fonctionnement", "complet " et "sans aucun dommage" comme suit :

a. **"En bon état de fonctionnement"** signifie que l'OBU est dans un état qui permet son reconditionnement pour réutilisation sans que réparation ne soit nécessaire au préalable ;

b. **"Complet"** signifie avec le câble d'alimentation d'origine et de préférence avec la batterie et les ventouses ;

c. **"Sans aucun dommage"** signifie que les composants essentiels de l'OBU ne sont pas "endommagés" au point qu'une réparation ne soit nécessaire ; cela inclut les dommages sur (i) la coque extérieure (boîtier supérieur et inférieur), (ii) l'écran, (iii) le clavier, (iv) l'éclairage LED/ les témoins LED et (v) la carte mère. On entend par **"Dommage"** (mais sans s'y limiter) les rayures, taches, coupures, fissures et bosses. En outre, le "sceau principal rouge" situé en bas à droite de l'OBU doit être présent et ne doit pas être brisé. L'usure normale n'est toutefois pas considérée comme un "Dommage".

2. Remboursement partiel de la Garantie OBU : Pour les OBUs commandés à partir du 1er avril 2017, Satellic remboursera à partir du 1er septembre 2017 (5 mois de période de grâce) uniquement une partie de la Garantie (montant limité à 100 EUR au lieu de 135 EUR) lorsque l'OBU est restitué "sans aucun dommage" et en "bon état de fonctionnement" mais n'est pas "complet", par ex. lorsque le câble d'alimentation d'origine est manquant.

Pour les OBU commandés avant le 1er avril 2017, un remboursement intégral de la Garantie OBU sera accordé, et ce, même si l'un de ces éléments est manquant. L'OBU doit toutefois obligatoirement être en bon état de fonctionnement et sans aucun dommage pour obtenir le remboursement.

3. Aucun remboursement de la Garantie OBU : Si l'On Board Unit n'est pas considéré comme en "bon état de fonctionnement" et "sans aucun dommage", Satellic conservera l'intégralité de la Garantie OBU de 135 EUR.

Tableau récapitulatif

<i>Commandé avant le 01/04/2017</i>	Complet	Pas complet
Sans aucun dommage	135€	135€
Endommagé	0€	0€
<i>Commandé à partir du 01/04/2017 Restitué avant le 01/09/2017</i>		
Sans aucun dommage	135€	135€
Endommagé	0€	0€
<i>Commandé à partir du 01/04/2017 Restitué à partir du 01/09/2017</i>		
Sans aucun dommage	135€	100€
Endommagé	0€	0€